



Foire aux questions (FAQ)

Juin 2024

Maintien de la couverture pour les membres de la famille ayant dépassé l'âge limite

Si vous avez un enfant qui a dépassé l'âge limite au titre du régime de garanties, mais qui étudie encore à temps plein, il est peut-être encore couvert. Voici ce que vous devriez savoir à ce sujet.

Qui est admissible comme étudiant à temps plein?

Pour être admissible, l'enfant doit :

- répondre aux exigences du régime,
- être couvert par un régime provincial d'assurance-maladie,
- ne pas dépasser l'âge limite supérieur pour votre régime, et
- s'il dépasse l'âge limite inférieur, étudier à temps plein dans un établissement agréé. Trouvez des établissements agréés par l'État [au Canada](#) et [à l'extérieur du Canada](#).

Les étudiants qui abandonnent des cours, finissent des cours ou s'absentent pourraient ne plus être considérés comme des étudiants à temps plein. Veuillez informer votre employeur si cela peut s'appliquer à votre situation.

Réponses aux questions fréquemment posées

Couverture estivale – Les étudiants à temps plein qui terminent une année scolaire et s'inscrivent au trimestre d'automne suivant sont couverts pendant l'été.

Programmes d'apprentissage – Les étudiants travaillant à temps plein dans le cadre d'un programme d'apprentissage peuvent suivre des cours en même temps. Ceux qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-emploi (AE) pendant qu'ils étudient sont des personnes à charge admissibles.

Programmes coopératifs – Les étudiants inscrits dans un programme coopératif sont couverts jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge limite supérieur.

Étudiants à l'étranger – La couverture des étudiants qui fréquentent à temps plein un établissement à l'extérieur du Canada doit être préalablement approuvée par la Sun Life. Les étudiants à l'étranger doivent présenter une demande en vue de maintenir leur couverture au titre du régime provincial avant leur départ du Canada. Ils doivent maintenir cette couverture pendant leurs études pour être admissibles à la couverture prévue par le régime collectif. Parlez à votre employeur de la façon de présenter une demande en vue de maintenir la couverture.

Couverture au titre d'un régime pour étudiants – Si les étudiants sont aussi couverts par un régime pour étudiants, ce régime est le premier payeur. Votre régime au travail pourra couvrir la différence, s'il y a lieu.

Enfants handicapés – Nous pouvons maintenir la couverture des enfants handicapés au-delà de l'âge limite conformément à votre régime. Vous devez le signaler à votre employeur et fournir la preuve d'invalidité dans les 6 mois suivant la date à laquelle l'enfant atteint l'âge limite.

Date de cessation de la couverture – Sur le plan contractuel, il s'agit de la date à laquelle la personne à charge cesse d'étudier à temps plein (elle obtient son diplôme ou cesse de fréquenter l'école).



Foire aux questions (FAQ)

Gestion des garanties pour un étudiant à temps plein

- **Mise à jour de la situation d'étudiant** – Si vous devez mettre à jour les renseignements sur les personnes à votre charge, veuillez communiquer avec le gestionnaire de votre régime.
- **Demandes de règlement** – Vous devrez confirmer le statut d'étudiant à temps plein sur chaque demande de règlement visant les frais.
- **Cartes du régime** – Vous trouverez les cartes-couverture sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) ou dans l'**appli mobile ma Sun Life**.
- **Confirmation de la couverture** – Si l'établissement d'enseignement a besoin d'une confirmation de couverture, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle au 1-800-361-6212.

Des questions? Appelez-nous au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.